

Artaud, quatrième du nom, se trouvait, quatre ans plus tard, sous la tutelle de l'archevêque Renaud, bien que son père vécût encore. C'est ce qui résulte d'une charte de l'an 1219, qui renferme un traité destiné à mettre fin aux difficultés suivantes :

Les Levrat (*Levratenses*) (1), viguiers de Dargoire, s'étaient plaints à l'archevêque d'avoir été dépouillés injustement de certains droits qu'ils prétendaient avoir sur le marché de ce village. La charte nous laisse ignorer le nom des spoliateurs. Mais avant que le prélat eût connu de l'affaire, Artaud de Roussillon avait étouffé le différend et fait droit aux réclamations des demandeurs. Dans le traité qui s'en suivit, les Levrat reconnurent tenir du seigneur de Riverie la viguerie de Dargoire et lui devoir hommage pour cette viguerie et ses dépendances, au nombre desquelles nous remarquons plusieurs localités qui conservent encore, de nos jours, le nom qu'elles portaient au XIII^e siècle : le Carteys, Brullioles, Vanel, Col-longe, Missilieu, etc.

Par le même traité, il fut concédé au seigneur de Riverie un emplacement à Dargoire, pour y élever une maison, dont le cens devait appartenir aux viguiers, à moins qu'elle ne fût bâtie par un chevalier. On attribua, en outre, à ces derniers la connaissance de tous les débats qui leur seraient soumis. Si le litige était porté devant le seigneur, un tiers des droits de justice leur demeurerait réservé. Enfin, il fut stipulé que le seigneur de Riverie et les viguiers de Dargoire possédaient indivisément, en toute seigneurie (*in toto dominio*), cinq maisons situées dans ce bourg, à savoir : celle de Pierre Roux de

(1) Le nom de *la Levratière*, ancien fief et actuellement simple ferme, située près de Saint-Andéol, nous conserve encore le souvenir de cette ancienne famille.